

**AVIS d'ATTRIBUTION
CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
N°4160
Terrain Route du Bassin n°6
Port de Gennevilliers (92230)**

Suite à la mise en œuvre par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) d'une publicité et d'un appel à projets visant l'occupation d'un terrain de 62.950 m², route du Bassin n°6 sur le port de Gennevilliers, la société GOODMAN FRANCE a présenté un projet en vue d'occuper l'emplacement pour y développer ses activités.

La société GOODMAN FRANCE a présenté le meilleur projet.

Le Directoire du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine a donc autorisé le Directeur Général Délégué de la Direction Territoriale de Paris à signer avec la société GOODMAN FRANCE une convention d'occupation domaniale lui permettant d'occuper ce terrain.

Principales caractéristiques de la convention d'occupation domaniale :

- Superficie du terrain : 62.950 m²
- Convention constitutive de droits réels
- Durée : durée maximale de 66 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. La durée de la convention est ramenée à une durée maximale de 60 ans à compter de la date de démarrage des travaux.
- Destination : plateforme logistique multimodale

La redevance due par la société GOODMAN France durant la durée de la convention d'occupation domaniale varie selon le stade d'avancement du projet. Pendant une première période courant de la phase d'études qui démarre à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 1^{er} jour de la quinzaine de démarrage des travaux, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, une redevance à taux réduit est due par la société GOODMAN FRANCE.

A compter du 1^{er} jour de la quinzaine de démarrage des travaux et au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2029, la redevance à taux plein afférente à cette occupation est due en application des livres I et II du Cahier des Charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux installations industrielles et commerciales, du domaine public géré par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris date du 3 octobre 2012 et modifié par décision du Directoire en date du 3 décembre 2021.



La convention d'occupation domaniale a été signée le 02 novembre 2022.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence de Gennevilliers– 62 Route principale du Port – CE 112 – 92631 Gennevilliers Cedex–
Téléphone : 01.46.13.98.98 – adresse mail : accueilg@haropaport.com

Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 Boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Pontoise –
Téléphone : 01.30.17.34.36 – Télécopie : 01.30.17.34.69

Date de publication : 09 novembre 2022